



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2014120-0011**

**signé par  
le Secrétaire Général**

**le 30 Avril 2014**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
DRCL  
BIEFA**

Arrêté inter- préfectoral portant adhésion du  
Syndicat Intercommunal pour l'amélioration et  
l'entretien des fossés de vidange, le drainage et  
l'irrigation de la région de Mennecy au  
S.I.A.R.C.E



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFECTURE DE SEINE ET MARNE**

Direction des Relations avec  
les Collectivités Locales

**PRÉFECTURE DE LA REGION CENTRE  
ET DU LOIRET**

Direction des Relations avec  
les Collectivités Locales

**PRÉFECTURE DE L'ESSONNE**

Direction des Relations avec  
les Collectivités Locales

## **ARRÊTÉ**

**n° 2014-PREF-DRCL-247 du 30 avril 2014**

**portant adhésion du Syndicat Intercommunal pour l'amélioration et l'entretien des fossés de vidange, le drainage et l'irrigation de la région de Mennecey (SIAEFVDI de la région de Mennecey) au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (S.I.A.R.C.E.).**

**LA PREFETE DE SEINE ET MARNE**

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE  
ET DU LOIRET**

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**LE PREFET DE L'ESSONNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-18, L.5212-33 et L.5711-4 ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, en qualité de préfète de Seine et Marne ;

VU le décret du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine et Marne ;

- VU l'arrêté n° 12/PCAD/84 du 30 juillet 2012 portant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture de Seine et Marne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;
- VU le décret du 26 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Pierre-Étienne BISCH, en qualité de préfet de la région Centre et préfet du Loiret, hors classe ;
- VU le décret du 31 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Maurice BARATE, en qualité de sous-préfet hors classe et secrétaire général de la préfecture du Loiret ;
- VU l'arrêté du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne (1ère catégorie) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-031 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Alain ESPINASSE, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;
- VU l'arrêté préfectoral du 06 mars 1958 modifié, portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Corbeil-Essonnes ;
- VU l'arrêté préfectoral du 07 mai 2010, portant changement de nom du-dit syndicat en Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (S.I.A.R.C.E.) ;
- VU les arrêtés inter préfectoraux du 19 février 2013 et du 14 août 2013 portant modifications des statuts et extension du SIARCE ;
- VU l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1939 portant création du Syndicat Intercommunal pour l'amélioration et l'entretien des fossés et vidange de la région de Mennecey ;
- VU l'arrêté préfectoral n°90-99 du 21 juin 1990 autorisant le Syndicat Intercommunal pour l'amélioration et l'entretien des fossés et vidange de la région de Mennecey à étendre ses attributions à l'irrigation et changeant sa dénomination en « syndicat intercommunal pour l'amélioration et l'entretien des fossés et vidange, le drainage et l'irrigation de la région de Mennecey (SIAEFVDI de la région de Mennecey) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-DRCL/594 du 18 novembre 2013 portant retrait de la compétence drainage et irrigation du SIAEFVDI de la région de Mennecey ;
- VU la délibération du conseil syndical du SIAEFVDI de la région de Mennecey du 11 décembre 2013 par laquelle le syndicat a décidé de transférer au S.I.A.R.C.E l'intégralité de ses compétences (entretien et amélioration des fossés de vidanges) ;

VU les délibérations concordantes des communes de : Auvernaux, Champcueil, Chevannes, D'Huisson-Longueville, Nainville-les-Roches, Mennecey, communes membres du SIAEFVDI de la région de Mennecey donnant leur accord à ce transfert total au S.I.A.R.C.E ;

VU la délibération du comité syndical du S.I.A.R.C.E. du 6 mars 2014 entérinant l'adhésion du SIAEFVDI de la région de Mennecey et le transfert total de ses compétences au SIARCE ;

**Sur proposition** de Messieurs les Secrétaires généraux des préfectures de Seine et Marne, du Loiret et de l'Essonne ;

## **A R R Ê T E N T**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le Syndicat intercommunal pour l'amélioration et l'entretien des fossés et vidange, le drainage et l'irrigation de la région de Mennecey (SIAEFVDI de la région de Mennecey) adhère, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014 au SIARCE pour l'entretien et l'amélioration des fossés de vidanges.

### **ARTICLE 2 :**

Cette adhésion emporte de plein droit la dissolution du SIAEFVDI de la région de Mennecey du fait du transfert de l'unique compétence exercée par ce syndicat.

### **ARTICLE 3 :**

Le SIARCE se substitue au syndicat dissous pour l'exercice de la compétence susvisée, dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

### **ARTICLE 4 :**

Ce transfert entraîne de plein droit la mise à la disposition du S.I.A.R.C.E. des biens meubles et immeubles ainsi que le transfert des droits et obligations du SIAEFVDI de la région de Mennecey pour l'exercice de ses compétences.

### **ARTICLE 5 :**

L'ensemble des personnels du SIAEFVDI de la région de Mennecey est réputé relever du SIARCE dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

### **ARTICLE 6 :**

Les communes de Auvernaux, Champcueil, Chevannes, Le Coudray Montceaux, Mennecey et Nainville-les-Roches, membres du syndicat dissous mais également membres du SIARCE pour l'exercice d'autres compétences deviennent membres de plein droit du S.I.A.R.C.E pour la compétence précédemment exercée par le SIAEFVDI.

**ARTICLE 7 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

**ARTICLE 8:**

Les secrétaires généraux des préfetures de Seine et Marne, du Loiret et de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au président du S.I.A.R.C.E., ainsi qu'aux maires des communes et présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, et pour information, à Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des finances publiques et Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires.

Pour la Préfète de Seine-et-Marne  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Serge GOUTEYRON

Pour le Préfet du Loiret,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Maurice BAFAYTE

Pour le Préfet de l'Essonne  
et par délégation  
Le Secrétaire Général,

  
Alain ESPINASSE



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2014120-0012**

**signé par  
le Secrétaire Général**

**le 30 Avril 2014**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
DRCL  
BIEFA**

Arrêté inter- préfectoral portant adhésion du  
Syndicat Intercommunal des eaux et  
assainissement Boutigny- Vayres sur Essonne  
au S.I.A.R.C.E



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFECTURE DE SEINE ET MARNE**

Direction des Relations avec  
les Collectivités Locales

**PRÉFECTURE DE LA REGION CENTRE  
ET DU LOIRET**

Direction des Relations avec  
les Collectivités Locales

**PRÉFECTURE DE L'ESSONNE**

Direction des Relations avec  
les Collectivités Locales

## **ARRÊTÉ**

**n° 2014-PREF-DRCL-248 du 30 avril 2014**

**portant adhésion du Syndicat Intercommunal des eaux et assainissement Boutigny-  
Vayres sur Essonne (S.I.E.A.B.V) au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de  
Réseaux et de Cours d'Eau (S.I.A.R.C.E.).**

**LA PREFETE DE SEINE ET MARNE**

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE  
ET DU LOIRET**

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**LE PREFET DE L'ESSONNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-18, L.5212-33 et L.5711-4 ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, en qualité de préfète de Seine et Marne ;

VU le décret du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine et Marne ;

- VU l'arrêté n° 12/PCAD/84 du 30 juillet 2012 portant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture de Seine et Marne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;
- VU le décret du 26 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Pierre-Étienne BISCH, en qualité de préfet de la région Centre et préfet du Loiret, hors classe ;
- VU le décret du 31 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Maurice BARATE, en qualité de sous-préfet hors classe et secrétaire général de la préfecture du Loiret ;
- VU l'arrêté du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne (1ère catégorie) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-031 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Alain ESPINASSE, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 1958 modifié portant création du Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Corbeil-Essonnes ;
- VU l'arrêté préfectoral du 07 mai 2010, portant changement de nom du-dit syndicat en Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (S.I.A.R.C.E.) ;
- VU les arrêtés inter préfectoraux du 19 février 2013 et du 14 août 2013 portant modifications des statuts et extension du SIARCE ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 février 1966 portant constitution du Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable des communes de Boutigny sur Essonne et Vayres sur Essonne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 1968 portant extension des attributions et changement de nom du-dit syndicat en Syndicat Intercommunal des eaux et assainissement Boutigny-Vayres sur Essonne (S.I.E.A.B.V) ;
- VU la délibération du conseil syndical du S.I.E.A.B.V du 1<sup>er</sup> décembre 2013 décidant le transfert de l'intégralité de ses compétences au S.I.A.R.C.E ;
- VU la délibération du comité syndical du S.I.A.R.C.E. du 6 mars 2014 approuvant la demande d'adhésion du S.I.E.A.B.V ;
- Sur proposition** de Messieurs les Secrétaire généraux des préfectures de Seine et Marne, du Loiret et de l'Essonne ;

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le syndicat Intercommunal des eaux et assainissement Boutigny-Vayres sur Essonne (S.I.E.A.B.V) adhère, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014 au SIARCE pour les compétences eau potable, assainissement collectif.

### ARTICLE 2 :

Cette adhésion emporte de plein droit la dissolution du S.I.E.A.B.V, du fait du transfert de l'intégralité des compétences exercées par ce syndicat.

### ARTICLE 3 :

Le SIARCE se substitue au syndicat dissous pour l'exercice des compétences susvisées, dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

### ARTICLE 4 :

Ce transfert entraîne de plein droit la mise à la disposition du S.I.A.R.C.E. des biens meubles et immeubles ainsi que le transfert des droits et obligations du S.I.E.A.B.V pour l'exercice de ces compétences.

### ARTICLE 5 :

L'ensemble des personnels du S.I.E.A.B.V est réputé relever du SIARCE dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

### ARTICLE 6 :

Les communes de Boutigny sur Essonne et Vayres sur Essonne, membres du syndicat dissous mais également membres du SIARCE pour l'exercice d'autres compétences deviennent membres de plein droit du S.I.A.R.C.E pour les compétences précédemment exercées par le S.I.E.A.B.V.

### ARTICLE 7 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

**ARTICLE 8 :**

Les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, du Loiret et de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au président du S.I.A.R.C.E., ainsi qu'aux maires des communes et présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, et pour information, à Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des finances publiques et Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires.

Pour la Préfète de Seine-et-Marne  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



*Serge GOUTEYRON*

Pour le Préfet du Loiret,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général ,



*Maurice BARATE*

Pour le Préfet de l'Essonne  
et par délégation  
Le Secrétaire Général,



*Alain ESPINASSE*